



# **REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE RECYCLAGE**

**Règles de conditions d'accès et d'accueil des usagers**

# CHAPITRE 1

## Dispositions générales

### Article 1-1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des centres de recyclage implantés sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les dispositions de ce présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1-2 Régime juridique

Les centres de recyclage sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-9 et suivants du Code de l'environnement

Ils sont rattachés à la rubrique 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Au regard des quantités collectées, les centres de recyclage de la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE sont soumis aux régimes suivants :

Centre de recyclage	Régime Juridique
Centre de recyclage Havre Nord	Autorisation
Centre de recyclage Havre Sud	Autorisation
Centre de recyclage de Montivilliers	Autorisation
Centre de recyclage d'Octeville sur Mer	Autorisation
Centre de recyclage d'Harfleur	Déclaration contrôlée
Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher	Enregistrement
Centre de recyclage de Sainte Adresse	Déclaration contrôlée
Centre de recyclage de St Romain de Colbosc	Autorisation et déclaration contrôlée
Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval	Déclaration contrôlée

L'ensemble des centres de recyclage respectent les prescriptions édictées par les arrêtés des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées (NOR: DEVP1208907A, NOR: DEVP1208904A et NOR: DEVP1208913A).

### Article 1-3 Définition et rôle des centres de recyclage

Le centre de recyclage est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2--4--3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Le centre de recyclage permet de:

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers dangereux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

#### 1-4 Politique de prévention des déchets

Depuis 2010, la collectivité est engagée dans une politique d'optimisation de la gestion des déchets produits sur son territoire. Depuis lors, il a été développé et mis en œuvre plusieurs solutions à destination des producteurs de déchets ménagers et assimilés (compostage individuel ou collectif, « stop pub », lutte contre le gaspillage alimentaire notamment).

Lauréate d'un appel à projet ministériel depuis octobre 2015, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole fait désormais partie des territoires Zéro Déchet, Zéro gaspillage. A ce titre, a été élaboré un programme pluriannuel d'actions pour la période 2015/2020 avec pour objectifs de réduire de 10% les déchets produits et de transformer ceux qui ne peuvent être évités en ressources avec des conséquences sur l'emploi local.

Fort de l'engouement provoqué par le salon « REINVENTIF © », le réemploi sous toutes ses formes (réparation, réutilisation, relooking) a été défini comme une cible prioritaire pendant la durée du programme.

La Communauté urbaine souhaite ainsi franchir une nouvelle étape afin de soutenir les activités déjà existantes sur son territoire et d'innover pour en inventer de nouvelles. Il s'agit de développer l'économie circulaire locale via le réemploi des déchets produits sur le territoire.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine envisage désormais d'inscrire son territoire dans une dynamique d'innovation sociale autour de la notion de réemploi des déchets.

A ce titre, la Communauté urbaine entend, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, concevoir et mettre en œuvre un dispositif permettant :

- De réduire les déchets pris en charge et traités par la collectivité.
- De les transformer en ressources dans une optique de réemploi, réparation, réutilisation.
- De sensibiliser, de former et d'informer l'ensemble des producteurs de déchets du territoire à ce sujet.

Dans cet objectif, un dispositif de locaux destinés aux recueils de dons d'objets divers et variés à destination de structures de réemploi sera développé sur un ou plusieurs centres de recyclage. Ces espaces seront dénommés « La recyclerie » et constitueront donc une interface de proximité entre l'utilisateur et les associations pour faire évoluer les comportements et favoriser la réduction des déchets par le réemploi.

## **CHAPITRE 2**

### **Organisation du Réseau Centres de recyclage**

#### **Article 2-1 Localisation des centres de recyclage**

Le présent règlement est applicable aux centres de recyclage mentionnés en **Annexe 1**.

#### **Article 2-2 Jours et horaires d'ouverture**

L'accès aux centres de recyclage est autorisé selon les jours et horaires mentionnés en **Annexe 2**.

#### **Article 2-3 Affichage**

Le présent Règlement Interne est affiché sur les sites des centres de recyclage, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée des sites.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

#### **Article 2-4 Les conditions d'accès aux centres de recyclage**

##### **2-4-1 L'accès des usagers**

###### **2-4-1-1 Les particuliers**

L'accès en centre de recyclage est gratuit et réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

.

En cas d'utilisation d'un véhicule professionnel à des fins personnelles, l'utilisateur doit réaliser au préalable une demande d'accès en centre de recyclage sur le site [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr).

###### **2-4-1-2 Les professionnels**

Sont qualifiés de professionnels: les artisans, commerçants, les administrations et toutes personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel, c'est-à-dire de manière répétitive et constante, une activité dans un but lucratif.

Les apports des professionnels sont interdits sur les centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud, Montivilliers, Octeville sur Mer, Harfleur, Gonfreville l'Orcher et Sainte Adresse.

Les apports des professionnels sont acceptés sur les centres de recyclage de Saint Romain de Colbosc et de Criquetôt l'Esneval sous conditions :

##### **Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc**

- accès payant au-delà d'un m3 de déchets par semaine (tarif appliqué : 15,24 € par m3 de déchets à l'exclusion des cartons d'emballages non facturés)
- avoir son siège social sur le territoire de Le Havre Seine Métropole
- présenter l'autorisation d'accès délivrée par la Communauté urbaine

- présenter un devis ou une facture pour les entreprises extérieures ayant un chantier sur l'une des 54 communes du territoire

#### **Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval**

- présenter l'autorisation d'accès délivrée par la Communauté urbaine
- accès payant : 10,62 € / m<sup>3</sup>

#### **2-4-1-3 Les associations**

Les associations à but non lucratif peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès après analyse de leurs statuts et de leur production de déchets par les services habilités de la Communauté urbaine.

Les associations doivent réaliser une demande préalable sur le site [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr).

#### **2-4-2 L'accès des véhicules**

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux centres de recyclage:

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager si :

- L'usager descend de son véhicule avec ses déchets après avoir refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager décharge ses déchets à proximité immédiate du centre de recyclage et effectue ses dépôts à pied car son véhicule n'est pas accepté en centre de recyclage au regard de ses caractéristiques.

#### **2-4-3 Les déchets acceptés et refusés**

##### **2-4-3-1 Les déchets acceptés**

Cf. liste des déchets acceptés en [Annexe 3](#)

##### **2-4-3-2 Les déchets refusés**

Certaines catégories de déchets sont exclues et déclarées non acceptables en centre de recyclage des déchets.

Cf. liste des déchets refusés en [Annexe 4](#)

Cette liste n'est pas limitative et l'agent d'accueil de centre de recyclage est en droit de refuser tout dépôt qui, de par sa nature ou ses dimensions, peut présenter un risque particulier.

Il est néanmoins tenu d'informer l'usager et de lui fournir une solution alternative si celle-ci existe. En cas de doute, il est tenu d'avertir la direction collecte et recyclage de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

## **CHAPITRE 3**

### **Les agents des centres de recyclage**

### Article 3-1      Rôle des agents

Les agents des centres de recyclage sont employés par la collectivité. Ils ont notamment pour mission de faire appliquer le présent règlement intérieur et ses annexes aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site du centre de recyclage
- Accueillir les usagers
- Informer sur le tri et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés après contrôle de la nature des déchets apportés
- Contrôler l'accès des usagers au centre de recyclage selon les moyens de contrôle mis en place
- Veiller à l'entretien très régulier du site et de ses abords
- Réceptionner, trier et stocker certaines catégories de déchets (Déchets dangereux, lampes-néons, batteries...)
- Refuser les déchets non admissibles, conformément à l'article 2-4-3-2, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats
- Apporter une aide au déchargement aux personnes rencontrant des difficultés physiques (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes...)
- Corriger les erreurs de tri éventuelles dans le respect des règles de sécurité
- Appliquer le protocole d'actions contre les actes de vol et de vandalismes (interdire la récupération, marquer les appareils froids et hors froids, faire appel aux services de l'ordre, noter les éléments liés au vol)
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers et prévenir toute situation à risque
- Réguler la circulation dans l'enceinte du centre de recyclage
- Garantir le fonctionnement du site (gestion du remplissage des contenants, suivi quotidien des gisements...)
- Eviter toute pollution accidentelle
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de toute infraction au règlement
- Informer sa Direction en cas de situation anormale ou dangereuse
- Veiller au respect du présent règlement par les usagers

# CHAPITRE 4

## Les usagers des centres de recyclage

### Article 4-1 Rôle et comportement des usagers

#### 4-1-1 Les obligations des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets sur le site et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et d'utilisation des centres de recyclage,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès en suivant les indications fournies,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de centre de recyclage,
- Respecter le présent règlement intérieur et les consignes de l'agent de centre de recyclage,
- Respecter les consignes de sécurité affichées sur le site,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, locaux...),
- Se référer à la signalétique du site pour le dépôt des déchets en toute sécurité,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique routière sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le marquage au sol pour la circulation piétonne et le stationnement des véhicules sur site,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur les centres de recyclage.

Pour leur sécurité, il est demandé que les enfants de moins de 12 ans restent à l'intérieur des véhicules. Les enfants demeurent sous la responsabilité et la surveillance des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Les animaux ne sont pas admis sur les sites des centres de recyclage, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur propriétaire.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent de centre de recyclage afin de se renseigner sur la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux centres de recyclage.

#### 4-1-2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants ou descendre dans les bennes de déchets
- Monter sur les garde-corps
- Se livrer à tout acte de récupération ou de troc
- Donner un quelconque pourboire à l'agent de centre de recyclage
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans les locaux sociaux du site, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents du centre de recyclage
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service
- Demeurer sur site après vidage de ses déchets.

## **CHAPITRE 5**

### **Sécurité et prévention des risques**

#### **Article 5-1      Consignes de sécurité pour la prévention des risques**

##### **5-1-1      Circulation et stationnement**

La circulation dans l'enceinte des centres de recyclage se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

##### **5-1-2      Risques de chute**

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, de ne pas monter sur les parapets et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions de l'agent de centre de recyclage, la signalisation et en respectant les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes (à l'exception des bennes à gravats) ou de rentrer dans les bennes.



### 5-1-3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
<b>Déchets dangereux</b>	Réceptionnés uniquement par les agents des centres de recyclage qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception, des lampes, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans des contenants étanches, correctement fermés et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs, comptoirs ou étagères spécifiques mis à disposition sur le centre de recyclage.
<b>Huile moteur</b>	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. Il est interdit de déposer les contenants pleins au pied de la colonne à huile. L'apport d'huile moteur contenant des PCB est interdit. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de centre de recyclage. Un bac à absorbant est présent à proximité de la colonne à huile moteur. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition des usagers à proximité des colonnes de récupération des huiles moteurs.

### 5-1-4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer sur tout l'ensemble des centres de recyclage. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de centre de recyclage est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe du centre de recyclage,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

### 5-1-5 Autres consignes de sécurité

#### 5-1-5-1 Consignes pour le dépôt d'amiante

La zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement emballés sur le lieu des travaux d'enlèvement de ces éléments le plus délicatement possible.

L'agent de centre de recyclage n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis le lieu des travaux d'enlèvement de ces éléments toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

### **5-1-5-2 Consignes lors des opérations de compactage**

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité (fermeture de benne) sera établi par les agents de centre de recyclage dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

### **5-1-5-3 Consignes lors de l'utilisation des engins de chargement**

En cas d'intervention du chargeur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de centre de recyclage dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchet et ou circulation de véhicule n'est autorisé à l'intérieur du périmètre de sécurité mis en place par le personnel des centres de recyclage

## **5-2 Surveillance du site : la vidéo-protection**

Les centres de recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont placés sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Un affichage permanent informant les usagers de la présence d'un dispositif de vidéosurveillance est apposé à l'entrée des centres de recyclage disposant de ce type de dispositif.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Les systèmes de vidéo-protection mis en place ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale conformément à l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection peuvent être transmises sur demande des services de Gendarmerie ou de Police en cas d'incident.

Sauf existence d'un motif tenant à la sécurité publique ou au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, toute personne a la possibilité d'accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en tant que responsable du traitement.

La procédure de demande d'accès aux images de vidéo-protection des sites de la Direction Collecte et Recyclage est décrite en **Annexe 5**

## CHAPITRE 6

### Responsabilités

#### **Article 6-1 La responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des centres de recyclage.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire sur les installations des centres de recyclage par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

#### **Article 6-2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

Les centres de recyclage sont équipés d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de centre de recyclage

La majorité des centres de recyclage sont également équipés d'un défibrillateur.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de centre de recyclage.

En cas d'accident corporel, contacter à partir du téléphone fixe des centres de recyclage le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

## CHAPITRE 7

### Infractions et sanctions

#### Article 7-1      Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de récupération dans les conteneurs ou dans les locaux des centres de recyclage,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des centres de recyclage (non-respect des consignes de sécurité, refus de tri des déchets...),
- toute intrusion dans le centre de recyclage, en dehors des horaires d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de centre de recyclage ou d'un usager.

Les faits mentionnés ci-dessus pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal.

Pour rappel, les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont les suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

Code pénal	Infractions	Sanctions encourues
<b>R.610-5</b>	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
<b>R.632-1 et R.635-8</b>	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
<b>R.644-2</b>	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux centres de recyclage.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## **CHAPITRE 8**

### **Dispositions générales**

#### **Article 8-1      Application**

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites des centres de recyclage de la Communauté Urbaine et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Article 8-2      Modifications**

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

#### **Article 8-3      Litiges**

Pour tout litige au sujet du service des centres de recyclage, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties préalablement. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

#### **Article 8-4      Diffusion**

Le présent règlement est consultable sur les sites des centres de recyclage et sur le site internet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail ou courrier à toute personne qui en fait la demande auprès du service des centres de recyclage de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La demande doit être réalisée par courrier à l'adresse suivante

Direction Collecte et recyclage  
Hôtel de la Communauté  
19 rue Georges Braque  
CS 70854  
76085 LE HAVRE Cedex

## ANNEXE 1

### LOCALISATION DES CENTRES DE RECYCLAGE

Centre de recyclage	Localisation
Centre de recyclage Havre Nord	25 rue du capuchet 76620 Le havre
Centre de recyclage Havre Sud	11 rue Paul Lagarde 76600 Le Havre
Centre de recyclage de Montivilliers	Route de Saint Martin du manoir 76290 Montivilliers
Centre de recyclage d'Octeville sur Mer	Chemin du fond des vallées 76930 Octeville sur Mer
Centre de recyclage d'Harfleur	Impasse de la Forge 76700 Harfleur
Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher	Rue Jacques Duclos 76700 Gonfreville l'Orcher
Centre de recyclage de Sainte Adresse	Avenue du souvenir français 76310 Sainte Adresse
Centre de recyclage de St Romain de Colbosc	Route départementale 34- Lieu-dit La Chapelle de la Maladrerie-76430 Saint-Romain-de-Colbosc
Centre de recyclage de Criquetôt L'Esneval	56 Route de Turretot 76280 Criquetôt l'Esneval

## ANNEXE 2

### JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES CENTRES DE RECYCLAGE

#### Centres de recyclage Havre nord, Octeville Sur Mer et Harfleur

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi- Mardi- Mercredi- vendredi-samedi	9h20 à 18h
Jeudi	Fermé
Dimanche	8h30 à 12h30

#### Centres de recyclage Havre sud, Montivilliers, Saint Romain de Colbosc et Criquetôt L'Esneval

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi-mercredi-jeudi-vendredi-samedi	9h20 à 18h
Mardi	Fermé
Dimanche	8h30 à 12h30

#### Centre de recyclage de Gonfreville l'Orcher

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi- Mardi- Mercredi- vendredi-samedi	9h20 à 18h
Jeudi	Fermé
Dimanche	Fermé

#### Centre de recyclage de Sainte Adresse

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi au vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Samedi et dimanche	Fermé

#### Jours fériés

Les centres de recyclage Havre Nord et Havre Sud sont ouverts les jours fériés à l'exception des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Jours fériés sauf 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> mai et 25 décembre	8h30 à 12h30

## ANNEXE 3

### LES DECHETS ACCEPTES EN CENTRES DE RECYCLAGE



#### AMIANTE FIBROCIMENT

Seuls les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole peuvent déposer de l'amiante liée en centre de recyclage.

Seule l'amiante fibrociment est acceptée.

L'amiante fibrociment est acceptée exclusivement sur les centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud, Montivilliers et Saint Romain de Colbosc

**Exemples** : plaques (planes ou ondulées), tuiles, ardoises et panneaux de toiture, plaques décoratives de façade, gaines de ventilation, tuyaux et canalisations d'eau, appuis de fenêtre, éléments composites assemblés par collage, bacs de culture, éléments de jardin, faux plafonds, dalles de sol, cloisons intérieures, plaques d'isolation.

Sont refusés les flocages, les calorifugeages, la bourre d'amiante en vrac, les cartons d'amiante, les tresses bourrelets et textiles en amiante, les feutres d'amiante.

Les conditions particulières sont appliquées pour le dépôt de ces déchets :

#### LES RÉGLES D'ACCUEIL

Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante-ciment à son domicile

- L'emballage de l'amiante-ciment sur le centre de recyclage est interdit
- L'amiante non emballée ou les sacs mal fermés sont refusés
- L'utilisateur décharge seul sans aide du personnel des centres de recyclage

#### LA DÉMARCHE À SUIVRE

- Réaliser une demande de contenants sur le site internet [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr) en joignant un justificatif de domicile récent ou se présenter préalablement dans l'un des 3 centres de recyclage délivrant des contenants pour l'amiante-ciment : centres de recyclage Havre Nord, Havre Sud et Montivilliers pour réaliser cette démarche
- Estimer le volume d'amiante-ciment à éliminer : nombre de plaques
- Choisir une date de retrait pour ses emballages ainsi qu'une date de dépôt
- Retirer des emballages spécifiques auprès du personnel du centre de recyclage : 4 maximum par apport

#### LES MESURES DE PRÉCAUTION

Si l'utilisateur décide d'effectuer lui-même des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante lié, il est recommandé de :

- Revêtir un masque de type 3, une combinaison, des gants et des lunettes,
- Ne pas casser, scier, percer, broser, frotter...les déchets pour ne pas libérer des fibres d'amiante,
- Limiter l'émission de poussière en mouillant les déchets et en utilisant des outils manuels,
- Se laver soigneusement sous la douche en portant une attention particulière aux cheveux après manipulation

#### LES REGLES D'EMBALLAGE DE L'AMIANTE-LIE



Avant le dépôt, l'utilisateur doit **obligatoirement** emballer l'amiante-ciment à son domicile

L'emballage de l'amiante lié sur le centre de recyclage est interdit

Les emballages fournis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont les seuls acceptés et sont remis à titre gratuit

Les emballages doivent être fermés de façon étanche et sans déchirure

Les équipements de protection individuelle (combinaisons, masque, gants ; lunettes...) sont à déposer dans un sac étanche

### **LES CONSIGNES A RESPECTER LORS DU DEPOT**

A l'arrivée de l'utilisateur sur site, un agent l'accueille et vérifie la conformité du chargement

Pour être conformes les déchets doivent :

- Être emballés dans les contenants fournis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- Les contenants doivent être correctement fermés et sans déchirures

#### **Le chargement est conforme**

L'utilisateur peut décharger ses déchets dans la benne identifiée

L'utilisateur décharge seul ses déchets d'amiante lié

Pour des raisons de sécurité, aucune aide ne sera apportée par le personnel du centre de recyclage.

#### **Le chargement n'est pas conforme**

Le dépôt est refusé.

De nouveaux contenants seront fournis à l'utilisateur pour réemballer ses déchets à son domicile



### **BATTERIES**

Sont collectés toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

#### **Consignes à respecter :**

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de d'accueil qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes



### **BOIS**

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

**Exemples :** portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

#### **Consignes à respecter :**

Ne sont pas acceptés les troncs et souches d'arbres, les traverses de chemin de fer, tout élément en bois contenant du métal, du plastique ou du verre

## BOUCHONS EN PLASTIQUE

Tous les bouchons en plastique sont bons, bouchon d'eau, de lait, de soda, de jus de fruits, de bain moussant, de shampoing, de ketchup, de mayonnaise, de produits d'entretien, de mousse à raser, de laque mais aussi les couvercles de chocolat poudre, de café moulu ou soluble, de pâte à tartiner, de compote liquide...



## BOUTEILLES DE GAZ

Sont acceptées en centres de recyclage les bouteilles de propane ou butane en 5kg-6kg-10kg-13kg-30kg et 35kg pour l'ensemble des marques fournisseurs suivantes :

- Butagaz
- Propagaz
- Antargaz
- Total gaz
- Camping gaz
- Primagaz
- Vitogaz
- Clairgaz
- Francegaz

### Consignes à respecter :

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables et non fuyards



## CARTONS

Sont collectés les déchets de papier et les déchets de carton ondulé.

**Exemples :** gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.

### Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).



## CARTOUCHES D'ENCRE

L'utilisateur privilégiera la dépose de ses cartouches d'encre dans des lieux disposant de point de reprise gratuite : magasins, grandes surfaces etc.

D'autres solutions de reprise sont également proposées, selon la marque de la cartouche, par les fabricants

Les informations sont disponibles sur les sites internet dédiés des fabricants

Le cas échéant, l'utilisateur peut déposer ses cartouches d'encre vides en centre de recyclage dans les contenants dédiés

**Déchets acceptés:** Cartouches d'encres vides pour imprimante et fax de type laser et jet d'encre

**Consignes à respecter**

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.



### DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Exemples : Acides, bases, phytosanitaires ménagers, solvants, comburants, colles, peintures, vernis, aérosols

**Consignes à respecter :** les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans un emballage étanche

### PROCEDURE D'ACCUEIL DES DECHETS DANGEREUX DE LABORATOIRE NON IDENTIFIES

Les déchets de laboratoire non identifiés conditionnés dans des flacons bruns peuvent s'avérer être des produits particulièrement dangereux et instables (exemple acide picrique = déchet explosif)

Afin de sécuriser leur acceptation et de permettre leur identification, ces déchets sont acceptés exclusivement sur le centre de recyclage Havre sud sur rendez-vous (☎ 02 35 26 49 34).



### DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en centre de recyclage :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, tablette(...),

**Consignes à respecter :**

Se renseigner auprès de l'agent d'accueil.

Les appareils thermiques sont refusés en DEEE

Les appareils doivent avoir été préalablement vidés de leur contenu (nourriture, linge, huile de friture...)

Les appareils doivent être débarrassés de leurs piles et batteries avant dépôt en DEEE

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans.

Les GEM Froid et Hors Froid seront à déposer au sol ou dans des bennes spécifiques.

Les agents des centres de recyclage sont chargés d'appliquer le protocole d'actions contre les actes de vol et de vandalismes des d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) (interdire la récupération, marquer les appareils froids et hors froids, faire appel aux services de l'ordre, noter les éléments liés au vol)



## DECHETS INCINERABLES

Les incinérables sont tous les déchets assimilables aux déchets ménagers qui au regard de leur caractéristiques ou de leurs dimensions ne peuvent être collectés sur la voie publique lors de la collecte des ordures ménagères

**Exemples** : cartons souillés, papier-peint, plastique non recyclable, bois non valorisables, verre non recyclable...

### Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptées les déchets explosifs et inflammables, les déchets valorisables, la laine de verre, les ordures ménagères

### Consignes à respecter :

Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.3 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

## DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

Tous les emballages ménagers en carton, en métal, en acier, en plastique et tous les papiers et journaux.



## DECHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Les souches d'un diamètre inférieur à 0.5 m sont acceptées.

Les autres souches devront être débitées pour faciliter leur traitement et être acceptées en centre de recyclage

**Exemples** : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

### Consignes à respecter

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches d'un diamètre > à 0.5m, les sacs en plastique

## DECHETS ULTIMES

Les déchets ultimes sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière que celles proposées dans le centre de recyclage

**Déchets acceptés :** chutes de laine de verre, laine de roche, sièges de véhicule automobiles

**Consignes à respecter :**

Les éléments en céramiques, plastiques et métalliques doivent être retirés préalablement au dépôt



## EXTINCTEURS

Les extincteurs à eau, poudre, halon et CO2 sont acceptés en centre de recyclage.

**Consignes à respecter :**

Les déchets doivent être remis directement à l'agent d'accueil.

Les déchets doivent être identifiables et non fuyards



## GRAVATS VALORISABLES

Les gravats valorisables sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

**Exemples :** cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.

**Consignes à respecter**

Ne sont pas acceptés en mélange dans les gravats valorisables : le Placoplatre, la laine de verre, le polystyrène, les déchets fibrociment, les plastiques, le bois, les métaux, les papiers-cartons, la terre, les enrobés, le béton cellulaire



## GRAVATS NON VALORISABLES

Les gravats non valorisables sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Et ne pouvant être réemployés au regard de leur nature et de leurs caractéristiques.

**Exemples :** terre, enrobé, béton cellulaire

**Consignes à respecter**

Ne sont pas acceptés en mélange dans les gravats non valorisables : les gravats valorisables, le Placoplatre, la laine de verre, le polystyrène, les déchets fibrociment, les plastiques, le bois, les métaux, les papiers-cartons



## HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées

**Exemples :** huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ....

**Consignes à respecter :**

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

N'est pas acceptée la présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié du centre de recyclage, en évitant toute égoutture.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil)

Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3. »

**HUILES ALIMENTAIRES**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans le conteneur d'ordures ménagères.

**Consignes à respecter :**

Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent d'accueil.

N'est pas acceptée la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé. »

**LAMPES ET NEONS**

Les lampes collectées en centre de recyclage sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

**Consignes à respecter :**

Ne sont pas acceptées les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).

Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparément et non jetée avec les ordures ménagères.



L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil afin de pouvoir déposer ses lampes.

**METAUX**

Sont collectés les déchets constitués de métal

**Exemples :** ferraille, déchets de câbles, fonte, aluminium, zinc, cuivre, appareils de jardinage thermique (tondeuse, taille-haies...)

**Consignes à respecter :**

Ne sont pas acceptés les carcasses de voiture ou de tout engin immatriculé, les autres objets métalliques qui peuvent être valorisés dans une autre filière présente sur le centre de recyclage (électroménager, batteries, piles ; mobilier...)

**MOBILIERS ET ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages qu'ils soient entiers ou en morceaux

**Exemples :** meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambres à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bains, meubles de jardin, sièges, chaises

**Consignes à respecter :**

Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

**PILES ET ACCUMULATEURS**

Sont collectés les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et qui ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

**Consignes à respecter**

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur le centre de recyclage, se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

**PLATRE**

Le plâtre est un matériau totalement et indéfiniment recyclable : une fois sec, il retrouve les caractéristiques du gypse (roche naturelle) et peut être recuit et refabriqué indéfiniment, à condition que les déchets de plâtre soient correctement triés et ne contiennent pas trop d'additifs.

**Déchets acceptés :** Plaque de plâtre standard, plaque de plâtre hydrofuge (VERTE), plaques de plâtre feu (Roses), haute Dureté (JAUNES), acoustiques (BLEUES), dalles de plafond en Plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre (sans bois, ferraille et carrelage), carreaux de plâtre

**Déchets refusés :** béton cellulaire, déchets de chantier en mélange (plâtre, bois, métaux, céramique...)

**Consignes à respecter :**

Les éléments céramiques, plastiques et métalliques doivent être retirés préalablement au dépôt

**PNEUMATIQUES**

Les catégories de pneumatiques acceptés en centre de recyclage sont les suivantes :

- Uniquement les pneumatiques des particuliers
- Les pneus de véhicules automobiles légers et motos
- Pneumatiques jantés et déjantés, propres, secs et non souillés

**Consignes à respecter :**

Les particuliers sont autorisés à déposer 4 pneumatiques / an / foyer

**Déchets refusés**

Ne sont pas acceptés les pneus issus des activités des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus ayant été utilisés pour l'ensilage....

Ainsi que les pneus issus des dépôts sauvages, coupés, pneus souillés ou contenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».



**POLYSTYRENE**

Sont collectés les déchets de polystyrène propres et secs sous toutes leurs formes (billes, plaques, cales, flocons...)

**Consignes à respecter**

Ne sont pas acceptés les déchets de polystyrène souillés, les cartons et plastiques



**TEXTILES ET CHAUSSURES**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

**Consignes à respecter :**

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.

Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

L'utilisateur peut également déposer ses textiles dans les conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, en recyclerie ou auprès d'associations



**VELOS**

Tous les vélos sont acceptés en centres de recyclage quelque soit leur état.

Ne sont pas acceptés les tricycles et les trottinettes



**VERRE MENAGER**



Tous les emballages de verre alimentaire tels que les bouteilles, les pots et les bocaux  
Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, la terre cuite, les miroirs, les ampoules....

## ANNEXE 4

### LES DECHETS REFUSES EN CENTRES DE RECYCLAGE

- ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte,
- déchets putrescibles, biodéchets à l'exception des déchets de jardin, déchets d'alimentation
- Bois traités à la créosote : traverses de chemin de fer
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- déchets anatomiques et infectieux,
- déchets d'origine hospitalière
- médicaments,
- cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Déchets non refroidis (cendres, charbon de bois...)
- produits explosifs ou radioactifs : cartouches d'armes à feu, engins explosifs, acide picrique...
- carcasses ou véhicules 2 ou 4 roues immatriculés ou bateaux hors d'usage,
- filets de pêche,
- produits pyrotechniques (fusées de détresse, feux à main, fumigènes, etc.),
- Pneumatiques issus des professionnels, pneumatiques des dépôts sauvages, les pneumatiques d'ensilage, poids-lourds, agraires et génie civil
- Pneus coupés, sales et souillés
- Souches d'un diamètre supérieur à 0,5m
- Bâches agricoles
- Amiante friable, libre ou non emballée
- Les cuves ou citernes contenant du carburant ou combustible.  
Les cuves vides ayant contenu du carburant ou combustible sont acceptées sous condition d'être découpées dégazées et dépolluées.

## ANNEXE 5

# DEMANDE D'ACCES AUX IMAGES DE VIDEO-PROTECTION DES SITES DE LA DIRECTION CYCLE DU DECHET

### PERSONNE(S) CONCERNE(ES)

Conformément à l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure, toute personne qui se rend sur les sites de la Direction Cycle du déchet est en droit de solliciter auprès du responsable du système de vidéo-protection l'accès aux enregistrements qui la concernent ou à vérifier leur destruction dans le délai prévu.

### PROCEDURE

La demande doit se faire par écrit suivant le modèle ci-dessous :

Nom Prénom  
Adresse  
Code postal / ville  
N° de téléphone  
Email

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole,  
Direction Cycle du Déchet  
Hôtel de la Communauté  
19 rue Georges Braque  
CS 70854  
76085 LE HAVRE Cedex

Date :

Objet : Demande d'accès aux images des caméras de vidéo-protection qui m'ont filmé (ou Demande de vérification de la destruction des enregistrements me concernant dans le délai prévu)

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) ..... (Nom, prénom), né(e) le ..... (Date) à ..... (lieu) souhaite par la présente, avoir accès aux enregistrements des images des caméras de vidéo-protection qui m'ont filmé en date du ..... (Date) à ..... (Heures) sur le site de ..... (Lieu, préciser également la ou les caméras)

D'autre part, au-delà du visionnage de cette vidéo, je souhaite être informé(e) de la bonne destruction de cet enregistrement dans le délai légal d'un mois suivant le recueil des images.

Il est particulièrement important de pouvoir visionner et d'utiliser les images me concernant pour les raisons suivantes :

Exemples :

- J'ai été victime d'une infraction ou d'un abus : .....
- Je suis suspecté d'une infraction et les images pourraient m'innocenter

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ma demande avant l'expiration du délai de conservation des images.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Signature

Joindre à la demande la copie d'une pièce d'identité valide.